

ARRETE n°235/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 17 août 2016,

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 17 août 2016,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, à l'occasion de la Prise d'Armes organisée par le Quatrième Régiment de Service Militaire Adapté,

ARRETE

Article 1^{er} - Le mercredi 24 août 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 06h00 à 14h00	Parkings de la Place François MITTERRAND	Interdits	
		En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules: - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux	
De 10h15 à 11h15	Rue Général de Gaulle - portion comprise entre le giratoire de la gare routière et la voie d'accès aux parkings de la place François MITTERRAND	Interdite	Interdit
	Rue Raphaël Babet « RN2 » - portion comprise entre le giratoire de la Mairie et le giratoire de la gare routière	Interdite (sauf aux participants au défilé)	
	Rue de l'Hôpital - portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérèse	Autorisée uniquement dans le sens montant.	

Article 2.- Une **dévi**ation est mise en place comme suit :

► **Dans le sens Saint-Joseph / Saint-Philippe :**

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue de l'Hôpital
- rue Auguste Brunet (autorisée exceptionnellement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes)
- rue Raphaël Babet -RN2

► **Dans le sens Saint-Philippe / Saint-Pierre :**

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue des Jacques
- rue Hippolyte Foucque
- rue Leconte de Lisle - CD 33
- rue Raphaël Babet -RN2

Article 3.- Le Quatrième Régiment de Service Militaire Adapté est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4.- Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.

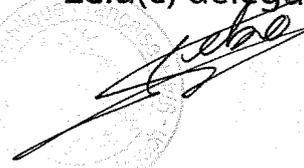
Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 AOÛT 2016

Le Député-Maire
Lélu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO